

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 29 NONIES

A l'alinéa 3, substituer au mot :

« Quinze »

le mot :

« Onze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de l'organisation de l'élection des conseillers à l'AFE dans le mois suivant celle des conseillers consulaires, en prévoyant à cette fin que l'information des électeurs a lieu, au plus tard, onze jours avant la date du scrutin.